



CABINET
Service communication

Mardi 5 mai 2015

Introduction d'animaux infectés de fièvre catarrhale ovine (FCO) dans les Bouches-du-Rhône

7 taureaux espagnols, faisant partie d'un lot provenant d'Andalousie et arrivés le 16 avril à St-Martin de Crau en vue d'une corrida prévue le 25 avril, ont présenté un résultat positif pour la FCO. C'est un contrôle administratif conduit par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) qui a permis de constater que les garanties sanitaires de ces animaux n'étaient pas suffisantes et qui a mis en évidence la présence du virus de la FCO sur ces mêmes animaux.

La FCO, aussi appelée maladie de la langue bleue (Blue Tongue) est une maladie virale qui ne touche que les ruminants (bovins, ovins, caprins), et qui se transmet par l'intermédiaire d'un insecte piqueur du genre Culicoïde. Elle se manifeste par différents symptômes : fièvre, boiteries, œdèmes, cyanose des muqueuses (d'où leur couleur bleue), amaigrissement pouvant conduire à la mort des animaux. La maladie n'affecte pas l'homme et n'a aucune incidence sur la qualité des denrées. Cependant, les pertes économiques dans les élevages touchés sont considérables.

Les 7 taureaux espagnols ont été abattus rapidement après leur entrée en France. Cependant, il convient de s'assurer que la maladie n'a pas eu le temps de se propager. Des mesures de police sanitaire ont été ordonnées le 4 mai par Michel CADOT, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, dans un rayon de 20 km autour de l'élevage ayant hébergé les animaux espagnols infectés. Elles consistent essentiellement à :

- 1) surveiller l'apparition de signes cliniques. Tous les élevages de ruminants de la zone vont faire l'objet de 2 visites vétérinaires prises en charge par l'Etat. Des tests sanguins ciblés vont être réalisés.
- 2) limiter la propagation éventuelle de la maladie. Tous les mouvements de ruminants en provenance ou à destination de la zone sont interdits (des dérogations pourront néanmoins être accordées, sous conditions et au cas par cas, par la DDPP). En complément, des mesures de lutte contre le vecteur sont rendues obligatoires (désinsectisation des animaux et des moyens de transport).

En janvier, la découverte d'ovins espagnols infectés de FCO aux Pennes Mirabeau avait conduit à prendre des mesures similaires. L'importante mobilisation des éleveurs, des vétérinaires, des associations d'éleveurs et du laboratoire départemental d'analyse avait alors permis de démontrer l'absence de circulation du virus.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr - Twitter@prefet13
Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00